	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-379

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2024-379

Projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès - Servitude d'Utilité Publique et Demande d'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'utilité publique - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains à acquérir - Décision - Autorisation

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Bordeaux Métropole prévoit de réhabiliter 17 km de digues sur le linéaire total de 32 km du système d'endiguement qui protège la population et les biens de la Presqu'île d'Ambès. Le territoire de la Presqu'île d'Ambès est particulièrement vulnérable face au risque d'inondation fluvio-maritime. Les digues, situées sur les communes d'Ambès, de Bassens, de Saint- Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul constituent la première ligne de défense contre le risque d'inondation de la presqu'île d'Ambès. Ces ouvrages, aujourd'hui vieillissants, ont besoin d'être profondément réhabilités afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, et pour permettre leur réhausse future compte tenu de la montée des eaux prévue au cours du XXI^e siècle.

Pour pouvoir effectuer ces travaux de réhabilitation des digues, Bordeaux Métropole doit obtenir au préalable les autorisations environnementales nécessaires, regroupées dans une autorisation environnementale unique. Aussi, les digues étant principalement assises sur des parcelles appartenant à des tiers, Bordeaux Métropole doit également obtenir au préalable la maîtrise foncière.

Cette maîtrise foncière se fera principalement dans le cadre d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant sur l'ensemble du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès. Le dossier de demande d'instauration d'une SUP est en cours d'élaboration par nos services, son dépôt et la demande, à Monsieur le Préfet, d'ouverture à cet effet d'une enquête conjointe, publique et parcellaire, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour réaliser ce projet de réhabilitation des digues, il pourra dans certains cas être nécessaire d'acquérir la propriété de terrains. Ces acquisitions se feront en priorité par voie amiable et, à défaut d'accord, Bordeaux Métropole devra pouvoir mettre en œuvre une procédure d'expropriation. La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation nécessite l'obtention, au préalable, d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et d'un arrêté de cessibilité visant les parcelles concernées.

Dans un souci d'efficacité, la demande d'autorisation environnementale unique et la demande de déclaration d'utilité publique du projet peuvent faire l'objet d'une enquête publique unique.

Cette délibération a donc pour objectif d'autoriser Madame la Présidente à demander à Monsieur le Préfet dans un premier temps l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'utilité publique, et dans un second temps l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains à acquérir.

Les objectifs du projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès

Située à la confluence des deux fleuves Dordogne et Garonne, la presqu'île d'Ambès est un des territoires les plus vulnérables au risque inondation de la métropole bordelaise. Du fait de sa configuration en cuvette, elle est particulièrement exposée au phénomène d'inondations fluvio-maritimes, induit par les tempêtes venant de l'océan.

La presqu'île est un territoire entièrement protégé par des digues, totalisant 32 kilomètres d'ouvrages. Elles protègent le territoire singulier de la presqu'île, composé à la fois de marais, de secteurs d'habitations et de zones d'activité économique (avec notamment deux zones industrialo-portuaires) et d'une richesse écologique exceptionnelle. Or, ces digues datent des années 50 et sont aujourd'hui dans un état vieillissant ; le risque de rupture est bien réel.

Le projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la sûreté des digues, en les rendant résistantes à la surverse (c'est-à-dire au possible débordement des eaux du fleuve par-dessus les digues qui peut parfois entraîner des dommages) et en réduisant le risque de rupture lors d'évènements climatiques forts ; en allongeant leur durée de vie et en corrigeant leurs défauts actuels (fissures, infiltration, érosion) et en réhabilitant ou en supprimant définitivement, quand ils ne sont plus utilisés, les ouvrages hydrauliques (c'est-à-dire les conduites) traversant les digues.
- Permettre à Bordeaux Métropole d'accéder aux ouvrages, de les entretenir et les surveiller afin d'assurer leur pérennité ;
- Construire des ouvrages qui préservent la qualité écologique des berges, classées Natura 2000 (zones naturelles protégées au niveau européen).
- Anticiper la réhausse future des ouvrages.

Caractéristiques du projet de réhabilitation des digues

Le projet consiste à réhabiliter en profondeur 17 kilomètres de digues sur les 32 kilomètres existants. Les 15 autres kilomètres continueront à être entretenus régulièrement.

Les secteurs suivants sont concernés par les travaux de réhabilitation (voir plan de localisation – Annexe n°1) :

- Secteur 1 : Saint Vincent de Paul
- Secteur 2 : Ambès Dordogne
- Secteur 3 : Ambès Garonne
- Secteur 4 : Saint Louis de Montferrand
- Secteur 5 : Bassens
- Secteur 6 : la Palanque
- Secteur 7 : Ambès Garonne aval

Les travaux pourront prendre plusieurs formes, en fonction des situations :

- Lorsque la digue existante est en remblai, les travaux consisteront à la terrasser et à la reconstruire ;

- Lorsque la digue est une murette, elle sera soit nettoyée et réparée (dans certains cas), soit reconstruite à neuf (dans d'autres secteurs) ;
- Dans les zones où la digue est éloignée de la route départementale, une piste d'entretien sera créée, soit sur la digue, soit sur les berges côté fleuve. Elle ne sera accessible qu'aux services techniques en charge de l'entretien.

Le coût total des travaux de réhabilitation des digues de la Presqu'île est évalué à 30 millions d'euros hors taxes.

Stratégie foncière

Les digues étant principalement assises sur des parcelles appartenant à des personnes privées, Bordeaux Métropole, pour pouvoir exercer sa compétence GEMAPI sur son territoire, doit obtenir au préalable la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement.

Cette maîtrise foncière du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès est par ailleurs une obligation pour Bordeaux Métropole inscrite dans l'arrêté préfectoral n°SEN2022/07/01-080 en date du 17 octobre 2022 portant autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, concernant la reconnaissance du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès.

Pour maîtriser le foncier sur ces parcelles privées, Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence GEMAPI, bénéficie d'un outil spécifique créé par la loi MAPTAM : Bordeaux Métropole peut demander au préfet d'instituer à son profit une Servitude d'Utilité Publique (SUP) conformément à l'art. L. 566-12-2 du Code de l'Environnement.

La stratégie foncière du projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès prévoit de faire appel à cet outil juridique en priorité. Son instauration sera demandée dans le cadre de la maîtrise foncière globale du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès. La demande d'ouverture d'une enquête conjointe, publique et parcellaire, pour l'instauration de cette SUP fera l'objet d'une délibération spécifique.

Sur les secteurs où la maîtrise foncière est prévue dans le cadre de cette SUP, des conventions de servitudes pourront par ailleurs être négociées en amont par Bordeaux Métropole avec les propriétaires pour éventuellement permettre de débiter les travaux dès l'obtention des autorisations environnementales et de la Déclaration d'Utilité Publique, et avant l'obtention d'un arrêté de SUP.

Sur les autres secteurs, où le projet impacte de manière plus significative les propriétaires (zones « bourgs » notamment), il est prévu d'acquérir la propriété du foncier par voie amiable et si besoin par voie d'expropriation dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Outre l'obtention des autorisations environnementales, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès est l'objectif de la présente délibération.

Justification de l'utilité publique du projet

Le projet est d'utilité publique compte tenu :

- De la vulnérabilité du territoire de Bordeaux Métropole face au risque inondation, avec notamment 20 communes concernées par le risque d'inondations fluvio-maritimes ;
- Du rôle prépondérant des digues pour assurer la protection des biens et des personnes face au risque d'inondations fluvio-maritimes ;
- Du renforcement par l'État, à la suite de la tempête Xynthia, du principe de précaution (circulaire en date du 27 juillet 2011 du ministère de l'Écologie, du

développement durable, des transports et du logement) sur la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;

- De la prise en compte des études de dangers réalisées sur les digues classées situées sur le territoire de la Bordeaux Métropole. Ces études de dangers des ouvrages ont permis d'apporter des informations essentielles sur la sûreté de l'ouvrage et la sécurité des biens et des personnes de la zone protégée. En particulier, le système d'endiguement de la presqu'île d'Ambès protège 1652 personnes. L'étude danger et les différents diagnostics structurels précédents ont montré la nécessité de consolider les ouvrages ;

- De la réglementation liée au futur Plan de Prévention des Risques (PPR). En effet, des études ont permis de mettre en évidence qu'aucune digue sur le territoire métropolitain ne pouvait être considérée comme pérenne au regard de l'événement de référence du futur Plan de Prévention des Risques (PPR) ;

- Du respect du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) validé le 5 novembre 2015 par la Commission Mixte Inondation. La présente opération constitue l'action « 7.3 » du PAPI ;

- De l'application de la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère aux métropoles la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique unique au sens de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'utilité publique, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains à acquérir.

Bordeaux Métropole assurera la conduite des procédures administratives, en lien avec les services de l'Etat compétents, visant à l'obtention des arrêtés d'autorisations environnementales, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et L.214-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la délibération n°2015-767 par laquelle Bordeaux Métropole prend la compétence GEMAPI,

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir des inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

VU l'arrête préfectoral n°SEN2022/07/01-080 en date du 17 octobre 2022 portant autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la reconnaissance du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès sur les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation travaux de réhabilitation des ouvrages de protection de

la presqu'île d'Ambès nécessite l'obtention préalable des arrêtés de Déclaration d'utilité publique, d'autorisations environnementales et de cessibilité,

CONSIDERANT QU'il revient à Bordeaux Métropole de saisir Monsieur le Préfet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'utilité publique,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à requérir, en temps voulu, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités entraînées par ces opérations et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alexandre RUBIO</p>
---	---